

# Chronique *L'aventure citoyenne*— Les instances démocratiques des organisations

Par Nathalie Larochelle, *agente de participation citoyenne*

C'est quoi une instance démocratique ou décisionnelle et quel est son rôle? Puisque les organisations où je peux m'engager prennent plusieurs formes, leurs modes de gestion peuvent tout autant varier. Néanmoins, bon nombre d'entre elles — notamment, les organismes d'entraide, les associations de personnes, etc. — ont choisi de se doter d'une structure démocratique, par le biais du processus juridique de l'incorporation. Ainsi, un organisme à but non lucratif qui choisit de s'incorporer au Québec le fait en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, qui définit les grandes lignes de la répartition du pouvoir et du processus de prise de décision. Les statuts et règlements d'une telle organisation démocratique, issus de ses membres, viennent compléter ce cadre légal en traduisant les valeurs et les orientations du groupe. En d'autres termes, la loi ne décide pas de tout, elle laisse à chaque organisme la possibilité de développer sa propre culture organisationnelle. Toute structure démocratique qui respecte les exigences légales de l'incorporation sera donc constituée minimalement des instances suivantes.

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)** se compose de l'ensemble des membres d'un organisme incorporé et en constitue l'instance décisionnelle suprême. L'AG a essentiellement pour rôle de définir les orientations et la mission de l'organisme, d'adopter ses statuts et ses règlements, d'approuver le budget et le plan d'action annuels et, conséquemment, d'en accepter le rapport. Elle a également la responsabilité d'élire en son sein les membres du conseil d'administration, et parfois ceux du comité exécutif ou des comités de travail. Si les membres délèguent leur pouvoir décisionnel à ces élus, particulièrement dans le cas de l'administration des affaires courantes, les résolutions adoptées par l'assemblée générale demeurent néanmoins des décisions que l'organisme et ses administrateurs doivent respecter.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)** est l'organe décisionnel et l'instance habilitée à prendre un certain nombre de décisions stratégiques. Le rôle du conseil d'administration est de fixer les objectifs de l'organisme et d'en élaborer les plans d'action dans le respect des orientations définies par l'assemblée générale. Ainsi, le

CA propose les budgets, il gère les activités courantes et en définit les politiques de gestion. Il met en place des comités de travail en fonction des besoins de l'organisme, etc. Il représente aussi l'organisme dans ses relations avec les intervenants externes, particulièrement sur le plan juridique (signature de contrat, participation à un programme gouvernemental...).

**LE COMITÉ EXÉCUTIF (CE)** n'est pas une instance obligatoire dans un organisme à but non lucratif. Sa création permet cependant au conseil d'administration d'épargner du temps et des énergies en lui confiant la réalisation de mandats définis par le CA ou par l'AG. Son rôle est de préparer les réunions du conseil d'administration, et dans certains cas, les réunions de l'assemblée des membres, de prendre certaines décisions en fonction des mandats qu'il a reçus, de faire des représentations publiques et d'assurer la mise en œuvre des décisions et des projets de l'organisme. Il est cependant important de rappeler que les décisions du comité exécutif doivent être ratifiées par le conseil d'administration.

**LES COMITÉS DE TRAVAIL** constituent d'excellents instruments pour répondre à certains besoins spécifiques ou ad hoc de l'organisation. Leur rôle est de participer à la réalisation de certains projets (organisation d'activités, élaboration de positions, etc.), à l'organisation de certains services, d'assumer des fonctions spécifiques (financement, formation, etc.) ou même de proposer des modifications à l'organisme.

**LES OFFICIERS** (dirigeantes et dirigeants élus) sont responsables de la plupart des rôles confiés au conseil d'administration et au comité exécutif. Ils ont la responsabilité de siéger à ces instances et d'en préparer la tenue. Les titres et fonctions d'officiers, dont habituellement ceux de présidente ou de président, de vice-présidente ou de vice-président, de secrétaire, de trésorière ou de trésorier, sont définis dans les règlements généraux.

Sources :

- Guide de l'engagement. Tant de façons de prendre sa place!, réalisé par le Forum jeunesse de l'île de Montréal.
- Site Internet Le grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française.
- Multidictionnaire de la langue française.



## Mots à retenir

**Culture organisationnelle** : ensemble de valeurs, d'attitudes et de modes de fonctionnement qui caractérisent une organisation et qui influencent les pratiques de ses membres.

**Ad hoc** : pour une fin particulière, spécialement pour cela. Exemple : un comité ad hoc pour le suivi d'un projet X = un comité spécialement créé pour le suivi du projet X.

**Coopération internationale** : le mot coopérer signifie "agir ensemble". La coopération internationale est une action qui s'opère dans les deux sens puisqu'elle implique un échange entre des cultures.